COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 20-02 DU 23 JUIN 2020

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 4 décembre 2019

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2019,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 23 juin 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2019, sous réserve de prendre en compte la modification ci-annexée.

La Secrétaire du comité de bassin

Patricia BLANC

Le Président du comité de bassin

François SAUVADET

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CB 20-02 DU 23 JUIN 2020

RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN DU 4 DÉCEMBRE 2019

Page 15 du procès-verbal, il y a lieu de lire :
A partir de la 5ème phrase de l'intervention de M. Zamorano, « L'État des lieux 2013 comportait un schéma avec la formation, par étape, des pressions, en tonnages, des secteurs agricoles, industriels et domestiques, schéma absent dans l'EDL 2019. Le cycle (cascade) de l'azote du nouvel EDL 2019 ne comporte pas ces chiffrages. Pour le cas du phosphore on regrette les mêmes absences. »

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU 4 DÉCEMBRE 2019

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 4 décembre 2019 à 10 heures 10, à la Préfecture de la Région Ile-de-France, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019 (délibération)**
2) **Adoption de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (délibération)**
3) **Avancée des travaux sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (point oral)**
4) **Avis du comité de bassin sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) (délibération)**
5) **Avis du comité de bassin sur l'évolution du zonage règlementaire relatif à la géothermie de minime importance de la région Grand Est (délibération)**
6) **Mise en œuvre de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique (information)**
7) **Renouvellement du comité de bassin et du conseil d'administration de l'agence de l'eau en 2020 (information)**
8) **Panorama des actions de communication 2019 (information)**

M. SAUVADET, Président

Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. BEDREDDINE
M. BELLAMY
M. BRANLE
M. CARRIERE
M. CHANDELIER
M. CHARPENTIER
M. CHOLLEY
Mme COLIN
Mme CROUZET
M. DIEUDONNE
M. JUILLET
Mme LOBIN
M. MORER
M. SEIMBILLE
Mme VANNOBEL
M. VIART
M. VOGT

Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »

M. AVERLY	**a donné mandat à**	**Mme COLIN**
M. BIZET	**a donné pouvoir à**	**M. SAUVADET**
M. BOURILLON	**a donné pouvoir à**	**M. BELLAMY**
M. BOUVET	**a donné pouvoir à**	**M. VOGT**
M. CECCONI	**a donné pouvoir à**	**M. SAUVADET**
M. CHAUVET	**a donné pouvoir à**	**M. CHOLLEY**
M. COQUILLE	**a donné pouvoir à**	**M. SEIMBILLE**
M. CORITON	**a donné pouvoir à**	**M. MORER**
M. DEJEAN DE LA BATIE	**a donné pouvoir à**	**M. JUILLET**
M. DESLANDES	**a donné pouvoir à**	**M. BRANLE**
M. DIGEON	**a donné pouvoir à**	**M. DIEUDONNE**
M. FORMET	**a donné pouvoir à**	**M. VIART**
M. FRARD	**a donné pouvoir à**	**M. MORER**
M. GAMBIER	**a donné pouvoir à**	**M. CARRIERE**
M. JOYAU	**a donné pouvoir à**	**M. CHANDELIER**
M. LAGRANGE	**a donné pouvoir à**	**M. CARRIERE**
M. LARGHERO	**a donné pouvoir à**	**M. BRANLE**
M. LAURENT	**a donné pouvoir à**	**M. CHOLLEY**
Mme LE MONNYER	**a donné pouvoir à**	**M. DIEUDONNE**
Mme LE RUYER-FOURNIER	**a donné pouvoir à**	**M. JUILLET**
M. MERVILLE	**a donné pouvoir à**	**M. VOGT**
M. MOLOSSI	**a donné pouvoir à**	**M. VIART**
M. OLLIER	**a donné pouvoir à**	**M. SEIMBILLE**
M. PAZ	**a donné pouvoir à**	**M. BELLAMY**
M. ROSIER	**a donné pouvoir à**	**Mme LOBIN**
M. SOUDANT	**a donné pouvoir à**	**M. CHANDELIER**
Mme VERMILLET	**a donné pouvoir à**	**Mme COLIN**

Étaient absents excusés au titre du collège « collectivités territoriales »

M. BELL-LLOCH
Mme BLAUEL

M. BROSSE
M. CHERON
Mme de PAMPELONNE
M. FORTUNE
M. JOUANET
M. MOURARET
M. NOTAT
M. RECOURS
Mme TERY-VERBE

<u>Étaient absents au titre du collège « collectivités territoriales »</u>
M. BAYER
M. CLAIRE
M. COET
Mme COLAS
M. DESSE
M. GOUVERNEUR
M. HARLE D'OPHOVE
M. HELIN
M. JAUNAUX
M. LEFEBVRE
M. LEVEILLE
M. ROYCOURT
M. SAUVAGE
Mme SOLANS
M. TEROUINARD
M. VALENTIN
M. WATTIER

1 poste vacant au titre du collège des « collectivités »

<u>Étaient présents au titre du collège des « usagers »</u>
M. BERAL
M. BRULIN
M. CHAISE
M. COLLIN
M. CONSTANT
M. de SINCAY
M. FERLIN
Mme GAILLARD
M. GRANIER
M. GUERQUIN
M. HAAS
Mme HERMANS-CHAPUS
M. LAGAUTERIE
M. LAPORTE
Mme LAUGIER
M. LECUSSAN
M. LEGRAND
M. LEVEL
M. LEVY
M. MARCOVITCH

M. PERSEVAL
M. PLOVIE
Mme PREGERMAIN
Mme PRETOT
M. SARTEAU
M. SIMONOTTI
Mme WILHELEM
M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « Usagers »

M.	**BEGUIN**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**SIMONOTTI**
M.	**BERTOLO**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**HAAS**
M.	**BOUQUET**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**HAAS**
M.	**BREDEAU**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**SARTEAU**
M.	**CHEVASSUS-AU-LOUIS**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**MARCOVITCH**
M.	**CHOCHOIS**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**LEVEL**
M.	**COLSON**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**LECUSSAN**
M.	**DESMONTS**	**a donné pouvoir à**	**Mme**	**LAUGIER**
Mme	**DOYELLE**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**LECUSSAN**
M.	**FAUVEL**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**LEVEL**
M.	**GRIGY**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**SARTEAU**
M.	**HANCHARD**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**FERLIN**
M.	**HENRION**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**MARCOVITCH**
M.	**HENRIOT**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**PERSEVAL**
M.	**JACQUEMARD**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**GRANIER**
M.	**LASSERET**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**LEVY**
M.	**LETURCQ**	**a donné pouvoir à**	**Mme**	**GAILLARD**
M.	**LOMBARD**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**SIMONOTTI**
M.	**LOUBEYRE**	**a donné pouvoir à**	**Mme**	**LAUGIER**
M.	**MICHARD**	**a donné pouvoir à**	**M.**	**GRANIER**
M.	**PINON-GUERIN**	**a donné pouvoir à**	**M**	**LAGAUTERIE**

Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers »

M. BARATEAU
M. BINET
M. CANCEDDA
M. CYNA
M. HAMET
M. LEFEBVRE
M. MOKTAR
M. VERNES

Étaient absents au titre du collège des « usagers »

M. BEAU
M. CAMBOURNAC
M. CANCEDDA
Mme GILLIER
M. HELIE
M. HUVELIN
M. LE GUILLOU
M. LECOMTE
M. LEFRANC

M. LEVEQUE
M. MAHEUT
M. MONLON
Mme OGHLY
M. PARIGOT
Mme SAUVEGRAIN

3 postes vacants au titre du collège des « usagers »

<u>Étaient présents au titre du collège de l'État</u>

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	**Représenté par Mme CHARMET**
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	**A donné mandat à M. AUBEL**
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	**Représenté par M. COLLET**
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	**Représenté par M. NEUVILLE**
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	**Représentée par M. LACOSTE**
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	**A donné mandat à Mme HERAULT**
Le Préfet Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France	**A donné mandat à Mme HERAULT**
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre Val de Loire	**A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin**
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	**A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, représentée par M. QUESNEL**
Le Directeur général par intérim de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	**Représenté par M. RIEFFEL**
Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	**A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, représentée par M. QUESNEL**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	**A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représenté par M. COLLET**
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	**A donné mandat au Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), représenté par M. NEUVILLE**
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin	**M. GOELLNER**
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	**Représentée par M. QUESNEL**
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	**A donné mandat au Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), représenté par Mme CHARMET**
La Chargée de mission environnement auprès du Préfet de la région Ile-de-France	**Mme HERAULT**
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	**Représenté par M. HITIER**
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	**A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME**
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	**Représenté par Mme DUHAMEL**
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	**A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE), Délégué de bassin**
Le Président de l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	**A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. GOMEZ**
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or	**A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME**
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	**Représenté par M. LHOMME**

Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	**Représenté par M. GOMEZ**
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	**A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représenté par M. COLLET**

Étaient absents excusés au titre du collège « État »

- **Le Préfet du département de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret**

Étaient absents au titre du collège « État »

- **Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie**
- **La Directrice générale déléguée d'Institut national de la recherche agronomique (INRA)**
- **Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord**
- **Le Directeur général du Grand port maritime de Rouen**
- **Le Préfet de la région Hauts-de-France**
- **Le Préfet de la région Grand Est**
- **Le Président du directoire du Grand port maritime du Havre**
- **Le Préfet du Département de la Meuse**
- **Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France**
- **Le Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)**

Assistaient également :

Mme BERDOULAY	**Au titre de la Métropole du Grand Paris**
M. BRASSEUR	**« Ubiqus », assurait le secrétariat**
M. CASSATA	**au titre du CD 21**
Mme CHOUMERT	**au titre de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-val de Loire**
Mme CROSNIER	**au titre de la DRIEE**
Mme HABETS	**au titre du Conseil Scientifique**
Mme JAIRY	**au titre du SIAAP**
Mme LAVALLART	**au titre de la DRIEE**
Mme NICOLAS	**au titre de la DRIEE**

Assistaient au titre de l'agence :

M. ANDRIAMAHEFA
M. BEDDELEM
Mme BEUNEL
Mme BLANC, directrice générale
Mme BRISSOT
Mme CAUGANT
M. CHAUVEL
Mme EVAIN-BOUSQUET
M. FAURIEL
Mme FEUILLETTE

Mme JAKSETIC
Mme JEHANNO
Melle LESTRADE
Mme LIVE
Mme MERCIER
M. PEREIRA-RAMOS
M. POUPARD
M. RAULIN
Mme RENAUD
M. SCHNEIDER
M TEHET

M. SAUVADET constate que le quorum est atteint, ce qui permet de délibérer valablement.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019 (délibération)

M. SAUVADET s'enquiert des éventuelles remarques des membres.

M. BERAL indique qu'il a envoyé une demande la correction de sa première intervention, « elles seraient lues » devant être mis au singulier, puisque cette phrase concerne la lecture de la note d'information jointe aux factures d'eau.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019, sous réserve de cette modification.

M. SAUVADET annonce que M. Olivier THIBAULT, **a été nommé** directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il l'assure de la volonté du comité de bassin de travailler avec lui.

M. SAUVADET rappelle ensuite que les comités de bassin ont craint un temps que les agences de l'eau ne soient appelées à compenser le besoin de financement supplémentaire de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), à hauteur de 41 millions d'euros, en plus des contributions qu'elles versent déjà à son budget. Le comité de bassin a donc clairement expliqué au Gouvernement, et en particulier à Mme Emmanuelle WARGON, qu'il ne pouvait subir les conséquences de la décision concernant l'ONCFS. M. SAUVADET tient à remercier le Gouvernement pour l'arbitrage finalement trouvé, qui évite une nouvelle ponction sur le budget des agences de l'eau et qui montre que les comités de bassin ont été entendus. Pour cette année, en effet, le montant nécessaire sera prélevé sur le budget de l'État. Il faudra cependant rester vigilant pour les années suivantes.

M. SAUVADET rappelle aussi que le plafond mordant a été maintenu à hauteur de 2,1 milliards d'euros, identique à 2019. Quant à la contribution à d'autres organismes, dont le montant va de 316 à 343 millions d'euros, sa répartition entre les agences de l'eau sera précisée par la suite par arrêté.

Dans l'ensemble, l'agence de l'eau rencontrera des difficultés budgétaires, alors que ses objectifs ont augmenté. Les ambitions du Gouvernement, que le comité de bassin partage, rendent nécessaire que des moyens, notamment financiers, soient disponibles. M. SAUVADET espère que le modèle d'organisation de l'eau, auquel les acteurs sont profondément attachés, persistera, dans la mesure où il concourt à trouver des voies de convergence. La conférence des présidents de comité de bassin participe également à une bonne entente entre les bassins. Les agences de l'eau doivent être présentes au sein du futur Office français de la biodiversité et partenaires des prises de décisions en tant que contributeurs. Concernant le cadrage budgétaire, les agences de l'eau se trouvent heureusement dans une phase d'apaisement et de stabilisation. Le Gouvernement devrait cependant cesser de créer de nouvelles contraintes sur les effectifs des agences de l'eau, qui remettent en cause la capacité des agences de l'eau à réaliser à bien leurs missions.

L'attachement de chacun à la présence territoriale des agences de l'eau prouve leur importance. Un accompagnement s'impose, notamment pour tous les nouveaux élus locaux suite aux élections municipales de mars 2020. Or le projet de loi de finances pour 2020, actuellement en discussion, prévoit la poursuite des baisses très sévères d'effectifs que supportent depuis de nombreuses années les agences de l'eau, et qui devraient durer encore jusqu'en 2022, avec 200 ETP de moins pour les six agences de l'eau sur la période 2018-2022, dont 40 ETP de moins en 2020.

Mme BLANC précise que les effectifs de l'agence de l'eau représentent actuellement 390 ETP, en baisse de 3 à 4 % chaque année depuis six ans, soit une baisse de l'ordre de 20 %.

M. SAUVADET souligne la contradiction entre cette tendance et les très nombreuses missions des agences de l'eau. Les efforts budgétaires souhaités par le Gouvernement devraient donc prendre en compte la réalité des missions de l'agence de l'eau: l'adaptation au changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la qualité du milieu marin, la prévention des inondations, la mise en œuvre des conclusions des assises de l'eau, les micropolluants émergents, l'accompagnement de la réorganisation territoriale, sans parler du Plan baignade en Seine à l'horizon 2024.

Les instances de bassin ont alerté à plusieurs reprises le Gouvernement sur l'impact des orientations budgétaires de la politique de l'eau dans un tel contexte. Il est indispensable de stabiliser les moyens financiers et humains des agences de l'eau pour être au rendez-vous des objectifs fixés.

M. SAUVADET rappelle qu'un vœu du conseil d'administration et cinq vœux du comité de bassin ont déjà alerté le Gouvernement. Il suppose donc qu'un mandat oral lui est donné pour continuer d'insister auprès du Gouvernement sur les sujets qu'il vient d'évoquer.

M. SAUVADET accueille par ailleurs un nouveau membre au sein du comité de bassin, auquel il souhaite la bienvenue. Il s'agit de M. Jean-Marc LEVY, délégué général de France Hydro-Electricité, désigné au sein du collège des usagers au titre des producteurs d'électricité.

M. LEVY précise qu'il succède à M. Hughes ALBANEL. France Hydro-Electricité est un syndicat national de petite hydroélectricité qui représente 700 centrales sur tout le territoire.

M. SAUVADET remercie M. LEVY de sa présence et souligne la nécessité de veiller à désigner au comité de bassin des personnes à même de siéger régulièrement.

2. Adoption de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (délibération)

M. SAUVADET donne la parole à M. POUPARD, directeur de la connaissance et de la planification de l'agence de l'eau.

M. POUPARD indique que le document présent dans le dossier de séance donne les principaux éléments, en trois pages. Une synthèse de quinze pages est également proposée, avec des précisions supplémentaires, ainsi bien sûr que le document complet. En outre, plusieurs présentations ont déjà été réalisées dans le cadre du comité de bassin.

Pour ce qui concerne les cours d'eau, leur état écologique est passé de 38 % de bon et très bon état en 2013 à 41 % en 2019, soit une hausse de 8 % du nombre de masses d'eau en bon état, dont le nombre est passé de 628 à 678. Cependant, des changements de règles d'évaluation ramènent à 32 % la proportion de cours d'eau en bon état ou en très bon état, au nombre de 524. De plus, la projection à 2017, utile pour préparer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), établit qu'en l'absence d'action, le taux chuterait à 18 %, soit 298 cours d'eau, en raison notamment du réchauffement climatique, du développement économique et de la croissance démographique du bassin.

Une carte synthétique montre ensuite l'état écologique de toutes les masses d'eau. Le très bon état est seulement atteint dans deux zones, l'une située dans le Morvan et la deuxième près de La Hague. Quant aux masses d'eau superficielles en mauvais état, elles se trouvent en particulier en Ile-de-France, dans les Hauts-de-France et dans quelques zones de la Marne, donc là où les principaux efforts devront se concentrer.

L'état des lieux distingue les six grandes catégories de pressions, par ordre décroissant d'importance. En 2027, la pression hydromorphologique risquerait d'affecter 61 % des masses d'eau superficielles, contre 41 % pour les pesticides, 27 % pour les macropolluants ponctuels, 15 % pour les nitrates diffus, 12 % pour le phosphore diffus et 10 % pour les micropolluants ponctuels.

Ces éléments donnent la direction à suivre dans le prochain SDAGE. M. POUPARD souligne que ces données résultent d'un diagnostic collectif et partagé, réalisé notamment dans le cadre des réunions du groupe de travail (GT) présidé par M. MARCOVITCH. Les commentaires exprimés dans ce cadre ont été pris en compte chaque fois que possible.

Quant au document complet, son premier chapitre souligne d'abord le risque de ne pas atteindre le bon état écologique pour de nombreuses masses d'eau en 2027. Les chapitres suivants expliquent comment les données ont été élaborées, de manière assez technique.

De plus, une consultation technique locale a été réalisée début 2019, en utilisant une interface en ligne géo-référencée. Ce géoportail sera prochainement mis en ligne, afin que chacun puisse connaître les résultats de chaque masse d'eau et les pressions qui s'y exercent.

Mme HABETS indique que le conseil scientifique salue le travail considérable réalisé pour établir l'état des lieux. Le conseil scientifique apprécie notamment la prise en compte des remarques formulées dans le cadre de l'état des lieux précédent, ainsi que les nombreux échanges entre les parties prenantes. La méthode s'améliore donc à chaque exercice.

Si l'état des lieux de 2019 peut sembler décevant, le conseil scientifique estime que cette impression doit être nuancée. En effet, la faible amélioration de l'état des masses d'eau est liée à des indicateurs nouveaux, plus pertinents que les indicateurs précédents et liés à une meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes. L'évolution observée s'avère donc plutôt positive. Cette faible amélioration est également liée à un excès d'optimisme les années précédentes, avec notamment une mauvaise anticipation de l'évolution des pressions et un excès de confiance sur l'efficacité du programme de mesures.

Quant aux méthodes utilisées, le conseil scientifique observe la présence d'un élément très positif, à savoir une nette augmentation des mesures *in situ*, qui améliorent la connaissance du milieu. Cette hausse possède toutefois une conséquence négative sur les conclusions de l'état des lieux, puisque celui-ci s'avère plus dégradé que ce qui avait été imaginé.

Le conseil scientifique constate aussi une évolution, bienvenue, des outils de modélisation, ce qui est lié soit à une meilleure compréhension des phénomènes, soit à une meilleure appropriation des modèles par les parties prenantes, ce qui permet une meilleure appropriation des résultats. Le conseil observe également une meilleure identification des pressions responsables de la non-atteinte des objectifs.

Le conseil scientifique recommande cependant de mieux intégrer les latences sur les actions menées relativement aux dimensions hydrologiques, écologiques ou humaines, car les résultats de chaque action ne peuvent pas s'observer immédiatement. De plus, l'état des lieux se base sur un scénario tendanciel. Or celui-ci n'est peut-être pas le plus réaliste, car des ruptures pourraient se produire, y compris à court terme.

En matière de communication et de co-construction, le conseil scientifique salue surtout le développement de l'outil Géo SN, qui a fortement contribué à l'interaction entre les acteurs. Il recommande de l'utiliser tout en explicitant un peu mieux les inerties, les incertitudes et les méthodes, afin de mieux éclairer les décisions. Cet outil devrait aussi être utilisé comme un moyen de pédagogie, au sein du comité de bassin tout comme par rapport aux acteurs et aux citoyens, ce qui contribuerait à faciliter la comparaison entre les masses d'eau. Le conseil scientifique a en outre observé une difficulté à intégrer les incertitudes dans l'état des lieux.

Celui-ci sert d'ailleurs à préciser les actions. Le conseil scientifique recommande donc d'inclure l'outil Géo SN parmi les éléments permettant de guider l'action, avec notamment des informations sur les pressions et leurs déterminants, ainsi que les mesures prévues ou réalisées. Les gestionnaires de terrain profiteront ainsi des idées mises en place dans d'autres territoires.

Le conseil scientifique émet aussi les recommandations suivantes : expliciter ce qu'il adviendra des masses d'eau qui ne sont pas ciblées par le programme de mesure (PDM) ; engager une réflexion spécifique sur l'efficacité des actions envisageables et leur priorité par rapport à des pressions multiples ; quantifier les coûts et gains obtenus par les actions ; conserver de fortes ambitions par rapport à l'atteinte du bon état.

M. SAUVADET demande ce que Mme HABETS entend par « excès de confiance. »

Mme HABETS explique que considérer que des effets des actions entreprises sur la ressource en eau et le milieu seraient constatés en quelques années peut être qualifié d'excès de confiance. Il en est de même de penser que les effets de ces actions seraient plus forts que les pressions exercées sur les milieux. L'inertie doit également être prise en compte. S'agissant par exemple des actions sur les lits en matière d'hydromorphologie, leur bonne réalisation n'empêche pas que les effets nécessitent plusieurs années.

M. SAUVADET tient à ce que le conseil scientifique accompagne le comité sur les actions réalisées. Or le comité de bassin doit avoir confiance en ses actions, afin d'éviter de laisser croire aux acteurs, pêcheurs, agriculteurs ou industriels, qui ont réalisé des efforts considérables, que les actions ont été vaines. Un découragement risquerait en effet de s'ensuivre. S'il importe de parler avec clarté de la réalité et des incertitudes existantes, il ne faut donc pas douter des actions menées.

Mme LAUGIER sollicite des précisions sur la préconisation d'« engager une réflexion spécifique sur l'efficacité des actions envisageables et leur priorité par rapport à des pressions multiples. »

Mme HABETS explique qu'une action menée par rapport à une pression n'empêche pas forcément une dégradation pour des raisons autres. Il faut donc cibler des actions sur le territoire qui soient susceptibles d'être efficaces.

M. POUPARD souligne que le programme de mesure attaché au SDAGE priorisera ainsi les masses d'eau proches du bon état, sur lesquelles des actions seraient efficaces pour un coût peu élevé. A l'inverse pour les masses d'eau en mauvais état, et surtout celles en très mauvais état, les efforts devront se poursuivre longtemps. Ils doivent donc commencer dès maintenant, en priorisant des types d'action, afin de débuter par les plus faciles, dans lesquelles les acteurs sont déjà impliqués, avec la prise de conscience nécessaire. L'efficacité possède donc une nette dimension budgétaire, concernant aussi bien le budget des agences de l'eau que celui des acteurs privés.

M. GRANIER retient de la présentation que des progrès lents ont été réalisés, mais qu'il s'agit de progrès réels. De plus, les mesures se sont améliorées. Dès lors, il n'est pas grave que la progression ait été lente, à moins toutefois que le conseil scientifique ne déclare qu'une progression trop lente induit un risque de reculer du fait des pressions exercées dans le même temps.

Mme HABETS convient justement que les pressions augmentent trop vite, relativement aux actions. Certaines pressions naturelles augmenteront en effet sans être contrôlables. Les autres pressions, plus contrôlables, devront donc l'être.

M. POUPARD rappelle que le premier chapitre de l'état des lieux évoque justement la dégradation qui se produirait en l'absence d'action. Jusqu'en 2019, la dégradation a été surcompensée par les actions, ce qui a permis une amélioration de l'état des milieux. Cette trajectoire doit donc continuer, voire s'amplifier.

Mme PRETOT constate qu'un travail qualitatif important a été réalisé. Elle se demande toutefois s'il suffira pour se protéger, en l'absence d'un état des lieux quantitatif.

Mme HABETS objecte que les dimensions quantitatives sont évidemment prises en compte pour l'état des lieux.

Mme PRETOT reconnaît leur prise en compte dans le document, mais s'interroge sur leur prise en compte sur le terrain.

M. POUPARD rappelle que l'état des lieux, qui comprend une photographie de la situation et une projection en 2027, prend bien en compte les déséquilibres quantitatifs. Plusieurs cartes assez précises le montrent notamment. Elles permettent d'identifier les territoires sur lesquels une vigilance s'impose. Pour certains territoires, des concertations devront être organisées, afin que chacun prenne conscience des futurs besoins en eau, des ressources disponibles et des questions de répartition. Ces sujets ne relèvent toutefois pas de l'état des lieux, mais plutôt du SDAGE, notamment à travers des recommandations. S'ensuivra la mobilisation des acteurs de terrain.

M. SEIMBILLE constate par ailleurs que 61 % des pressions sont liées à l'hydromorphologie. Or les actions en la matière exigent de trouver des maîtres d'ouvrage et des moyens très importants. Il faudrait donc savoir quelle proportion de masses d'eau, parmi ces 61 %, ne dépendent que du facteur hydromorphologique. Une attention particulière doit en outre être portée à la difficulté pour les maîtres d'ouvrage de disposer de la capacité technique ou financière à agir sur ce facteur. Le 12 décembre, par exemple, l'effacement de deux barrages en amont de l'Oise sera inauguré. Plus d'un million d'euros et un long travail ont été nécessaires. Ces sujets techniques et budgétaires

possèdent donc une importance essentielle, car des actions sur un grand nombre de masses d'eau seraient possibles si des décisions concernaient ces 61 %. Si en revanche le Gouvernement supprime les moyens d'agir, les agences de l'eau se trouveront un jour en grande difficulté. Des exemples concrets doivent donc être soumis au Gouvernement.

M. SAUVADET approuve cette nécessité de présenter des exemples concrets.

M. POUPARD indique que le graphique du document distingue justement, parmi les 61 % de masses d'eau concernées par le facteur hydromorphologique, celles pour lesquelles aucun autre facteur de pression n'est observé, soit un tiers d'entre elles. Pour autant, il ne s'agit pas forcément des masses d'eau prioritaires, car leur traitement peut parfois s'avérer complexe.

M. SEIMBILLE estime nécessaire d'identifier les maîtres d'ouvrage présents sur ces zones, ainsi que les moyens existants.

M. ZAMORANO regrette que le document ne soit pas structuré de la même manière qu'en 2013. Les comparaisons s'avèrent donc difficiles. Le résumé technique, de bonne qualité, mériterait en outre d'être complété par les pourcentages présentés à la fin du document. En 2013, de plus, des tableaux distinguaient diverses pressions, qui ne sont plus mentionnées, notamment l'azote, en indiquant un niveau de 130 000 tonnes à la mer, dont 80 000 tonnes pour la Seine. Ces chiffres n'apparaissent pas dans le nouveau document. L'état des lieux de 2013 précisait par exemple la composante de la pression globale des trois ou grandes activités sur le bassin. Le cas du phosphore pourrait aussi être l'objet de précisions.

M. POUPARD explique que la simplification du document a amené à ne pas y inclure toutes les données. Cependant, des compléments plus techniques seront diffusés, pour les acteurs qui voudront approfondir certains sujets. L'impact de l'azote à la mer dans les estuaires sera en outre abordé dans le cadre de la préparation du SDAGE, sachant qu'une cohérence doit être trouvée avec la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Tous les bilans sur l'azote et les flux seront alors nécessaires.

M. FERLIN indique qu'il a participé au groupe de travail sur l'état des lieux. Il constate que l'agence a réalisé un travail considérable et a fait preuve d'une forte réactivité. Le pilotage de ce groupe de travail par M. MARCOVITCH a permis la prise en compte d'un grand nombre de remarques et recommandations. L'état des lieux comprend toutefois des incertitudes, dues à des effets de seuil, pour chaque pression cause de risque.

De plus, un certain nombre de masses d'eau se trouvent en santé précaire et risquent de basculer rapidement au mauvais état en cas d'altération. Sur la Seine, ainsi, les trois accidents suivants se sont produits : l'incendie de Notre-Dame de Paris, qui a pu provoquer des retombées de plomb jusqu'à Mantes-la-Jolie ; les accidents répétés à la station d'épuration de Seine-aval, avec une perspective de travaux sur trois ans ; l'accident de Lubrizol, dont les conséquences ne peuvent pas encore être complètement appréciées.

M. FERLIN approuve par ailleurs les recommandations du conseil scientifique. Il insiste en outre sur la nécessité d'une plus grande cohérence entre les actions menées sur le continent et celles qui concernent le littoral et la mer. Un problème porte notamment sur l'apport de nutriments, sachant que selon les dernières évaluations, le flux apporté à la mer représenterait 77 000 tonnes par an, c'est-à-dire un niveau un peu inférieur à auparavant. De plus, il s'avère également nécessaire de mettre en place des mesures sur des territoires cohérents et suffisamment importants, afin que les actions soient efficaces.

M. FERLIN signale enfin qu'il apprécie l'utilisation de Géo SN, tout en regrettant une difficulté d'accès aux résultats de base, qui devrait être résolue.

M. POUPARD remercie M. FERLIN pour ces encouragements et annonce que l'outil Géo SN est bien sûr destiné à évoluer et sera donc enrichi.

M. MORER se déclare impressionné par la qualité du document présenté, qu'il juge remarquable pour la manière dont il montre la situation actuelle. Comme le conseil scientifique l'a souligné, un temps de latence sépare le lancement d'une action et ses résultats. Ce temps de latence doit néanmoins être intégré de manière positive, étant donné la complexité de l'environnement et des écosystèmes.

Au-delà de la photographie de la situation actuelle, des dynamiques s'observent sur les territoires, avec de fortes interactions et des incidences du changement climatique. Or les capacités d'agir des agences de l'eau se réduisent. De plus, le temps de latence s'avère particulièrement long pour certains sujets, notamment l'usage de pesticides dans les territoires agricoles, car il faut que les industries agricoles modifient leurs pratiques. Dès lors, les priorités doivent privilégier l'amont à l'aval et les changements de pratiques durables.

M. MORER s'interroge aussi sur l'accélération de certains phénomènes. Le contexte climatique inclut notamment un développement des orages quasi-tropicaux. La prévention des inondations devient donc une question de plus en plus importante, avec des incidences sur la captation de l'eau et donc sur les équilibres actuels. La comparaison entre 2013 et l'avenir s'avère difficile, car l'accélération évoquée « s'accélère » elle-même et tout peut donc arriver

M. MORER demande enfin si les services prévoient de suivre certains signaux faibles, susceptibles d'alerter sur les bascules possibles, dues par exemple à l'évolution des précipitations.

Mme HABETS indique que le scénario tendanciel présenté n'intègre pas le changement climatique, car ce scénario porte sur une durée assez brève. Le conseil scientifique soutient cependant une plus forte prise en compte d'éléments de rupture.

M. POUPARD ajoute que le futur SDAGE ne devra pas s'arrêter strictement à 2027, mais se projeter jusqu'en 2050 au moins. Précisément, le SDAGE devra préciser l'objectif à atteindre en 2027 pour atteindre une situation donnée en 2050. Cet exercice sera évidemment complexe.

M. SARTEAU en revient à la notion de confiance, en ce qui concerne le programme de mesures (PDM). Quand celui-ci est établi, il faut le mettre en œuvre, trouver les acteurs et les maîtres d'ouvrage, et définir les actions menées. Le PDM s'inscrit donc à une échéance plus lointaine que les quelques années évoquées par l'état des lieux. Il faut bien se projeter au-delà de 2027 en se fixant des objectifs à long terme et en analysant les résultats intermédiaires. Des accidents restent évidemment possibles, qu'ils soient industriels ou liés à l'évolution climatique, à l'instar du développement de masses d'orages peu connues jusque-là. De très bonnes actions peuvent donc s'avérer insuffisantes. La réussite des actions exige néanmoins de leur accorder une pleine confiance.

M. SAUVADET convient de la nécessité d'avoir confiance dans les démarches menées, afin de ne pas déstabiliser les acteurs, sachant que les collectivités sont sujettes à de multiples contraintes, tout en s'appuyant évidemment sur une solidité scientifique. Alors que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) apporte des incertitudes, avec le transfert de l'eau et de l'assainissement, il importe de s'appuyer sur des acteurs stabilisés et pourvus de

moyens suffisants, afin de parvenir aux objectifs fixés. Sur le Loing, à Montargis, il est ainsi apparu qu'une cohérence avait été trouvée par les acteurs locaux.

M. MARCOVITCH explique l'efficacité du groupe de travail qu'il a piloté par la forte implication de chacun. Il répète aussi son attachement aux problèmes des personnels de l'agence de l'eau.

M. JUILLET confirme que chacun a réalisé de grands efforts dans une perspective de progrès. Il revient ensuite sur les propos de M. ZAMORANO sur l'état des lieux de 2013. Les éléments de l'époque ne se retrouvent pas forcément, car les travaux sont partis d'un autre schéma, en s'efforçant d'identifier les problématiques permettant d'avancer le plus vite possible. La commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) fait pour sa part le nécessaire pour trancher les points compliqués. Ceux-ci se sont toutefois avérés peu nombreux, car chacun s'est inscrit dans la même démarche globale de progrès concernant la qualité de l'eau et des milieux. Les services de l'agence de l'eau ont bien tenu compte des éléments signalés par le terrain.

M. SAUVADET remercie M. MARCOVITCH et le groupe de travail, et souligne la nécessité que l'état des lieux soit bien partagé. Du chemin a été parcouru, il faut désormais réfléchir à la communication, afin que l'ensemble du public s'approprie les chiffres. L'amélioration de 38 % à 41 % de bon état pour les cours d'eau, ne doit surtout pas induire de démobilisation, sachant d'ailleurs que les nouveaux paramètres ne permettent d'atteindre que 31 % de bon état, tandis qu'un objectif de 60 % était fixé pour 2022 et que la directive-cadre européenne prévoit 100 % de bon état écologique de l'eau en 2027. Les chiffres doivent donc être accompagnés d'explications, notamment dans le cadre des communiqués de presse. Un travail de communication et d'appropriation s'impose, pour lequel le conseil scientifique doit apporter toute son aide, afin de redonner confiance à tous les acteurs.

M. SEIMBILLE approuve ces propos. Il souligne qu'il préfère toujours un euro d'investissement à un euro de pénalité.

Mme HABETS reconnaît que le conseil scientifique pourra apporter des éléments scientifiques. Elle estime toutefois qu'un manque d'optimisme est possible, étant donné le contexte et certaines évolutions des pressions, notamment climatiques. Le conseil scientifique est en revanche capable de cibler très précisément les pressions sur lesquelles il convient d'agir afin d'améliorer l'état des milieux.

M. SAUVADET souligne qu'un travail de pédagogie s'impose, car il est toujours plus facile de formuler des critiques que de lancer des actions. Or un travail complexe s'impose, sur le long terme, avec des aléas climatiques dont toute la portée apparaît désormais. M. SAUVADET adresse d'ailleurs un message de soutien de tout le comité de bassin à toutes les personnes concernées par les inondations récemment survenues dans le sud-est de la France.

Mme HABETS convient que certains scénarios de rupture peuvent aussi aller dans le bon sens, y compris par rapport aux pressions.

M. DIEUDONNÉ souligne que la confiance est là, et concerne aussi les outils. Cependant, il faut que tous les partenaires aient la volonté de répondre à la confiance des membres du comité de bassin.

M. SAUVADET revient sur l'outil. Sachant que les actions s'appuient sur des données toujours un peu datées, il formule le souhait qu'un outil permette d'intégrer au fur et à mesure de nouvelles données, au lieu de se contenter d'un état des lieux tous les six ans.

M. MARCOVITCH rappelle cependant que l'agence de l'eau est limitée par son manque de personnel.

M. POUPARD insiste sur la nécessité d'un travail d'expertise et d'interprétation plus abouti que de faire entrer chaque année des données dans un modèle.. Néanmoins, il est bien nécessaire de se doter d'indicateurs permettant de savoir si la situation évolue en bien ou en mal. Il serait possible de réaliser un état des lieux simplifié à mi-parcours, comme en 2016.

M. SAUVADET demande par ailleurs des explications sur les petites zones bleues, c'est-à-dire les territoires de très bon état des cours d'eau, qui apparaissent ici et là sur la carte présentée par M. POUPARD.

M. POUPARD explique qu'il s'agit souvent de zones très faiblement anthropisées, par exemple des zones forestières ou en prairies.

M. SARTEAU indique que l'observatoire des poissons, avec le concours financier de l'agence de l'eau, dispose de milliers de données annuelles sur l'ensemble du bassin, ce qui permet de savoir si des améliorations se produisent. Une relativisation s'impose toutefois, en raison des cycles des espèces par exemple. Des aléas apparaissent en effet partout, y compris dans des cours d'eau en très bon état. Pour cette raison aussi, il faut donc se placer sur du temps long.

M. SAUVADET souligne dans l'ensemble la nécessité de s'approprier localement les données, puis propose de voter la délibération prévue à l'ordre du jour.

M. LECUSSAN estime que la délibération devrait simplement consister à approuver l'état des lieux et que le deuxième paragraphe, qui évoque le SDAGE, pourrait donc être supprimé. En effet, les objectifs dépendent des moyens disponibles pour les atteindre.

M. GOELLNER suggère de ne pas se limiter d'emblée en précisant que le SDAGE dépendra des moyens disponibles, susceptibles de l'empêcher d'être totalement ambitieux. Il précise également que les moyens qui peuvent être mis en œuvre ne concernent pas seulement l'agence de l'eau, mais tous les acteurs, de l'État aux collectivités.

M. SAUVADET accepte d'amender le texte de la délibération, désormais proposée sous la forme suivante :

« Le comité de bassin confirme, au regard des travaux d'état des lieux réalisés, l'importance de poursuivre et de renforcer les efforts conduits actuellement en vue de l'atteinte du bon état des eaux, en anticipant les impacts du changement climatique.

Le comité de bassin demande que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures visent des objectifs à la fois ambitieux et réalistes sur la trajectoire du bon état et mettent en œuvre les moyens adaptés, au service des territoires en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le comité de bassin adopte le document "État des lieux 2019" et le propose à l'approbation du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie. »

Le comité de bassin approuve cette délibération à l'unanimité.

3. Avancée des travaux sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (point oral)

M. SAUVADET rappelle qu'un séminaire de lancement des travaux s'est déroulé le 12 septembre dernier, et que plusieurs séminaires thématiques sont également organisés, puis donne la parole à M. MARCOVITCH.

M. MARCOVITCH précise que le groupe de travail sur le SDAGE s'est réuni le 18 octobre, afin de se fixer des objectifs et une méthode. Trois à quatre réunions sont prévues pour aborder l'ensemble des thématiques que le comité de bassin veut voir figurer dans le SDAGE. Elles complèteront les travaux des six séminaires. De plus, elles permettront de traiter des sujets sur lesquels des analyses divergentes pourraient apparaître. Le cas échéant, ces réflexions seront transmises à la C3P, puis au comité de bassin. Le calendrier est relativement serré, puisque ces réunions et séminaires devront être achevés en mai 2020, avant le passage en comité de bassin puis, de novembre 2020 à mai 2021, la consultation du public et des collectivités, et, enfin, une adoption en fin d'année 2021.

M. MARCOVITCH souligne l'objectif de parvenir à un SDAGE plus court, lisible et stratégique qu'auparavant. L'ambition est fixée à un taux de 46 % de bon état, ce qui nécessitera beaucoup de travail de la part de tous les acteurs, étant notamment donnés les aléas climatiques.

M. MARCOVITCH se déclare néanmoins optimiste, notamment parce que le comité de bassin a adopté à l'unanimité la stratégie d'adaptation au changement climatique, ainsi que le 11^{e} programme, ce qui témoigne d'une volonté commune.

M. POUPARD signale que les réunions thématiques sur le SDAGE ont déjà commencé. Le 27 novembre, à Caen, une présentation a été réalisée des incidences du changement climatique sur le littoral et la bande côtière, ainsi qu'une présentation par le représentant du parc national du Cotentin et du Bessin de la démarche d'élaboration d'une stratégie de gestion de la bande côtière. Cette démarche rassemble tous les acteurs et habitants de cette zone. Les participants ont pu s'en inspirer pour élaborer ensuite des propositions de dispositions du SDAGE, notamment sur le niveau d'impact des changements climatiques qu'il faudrait prendre en compte dans les études d'aménagement, par exemple l'augmentation d'un mètre du niveau de la mer ou de trois degrés de température. Le groupe a également travaillé sur des dispositions recommandant que les stratégies locales de gestion de la bande côtière soient élaborées sur tout le littoral, de manière coordonnée entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ses travaux ont en outre porté sur les ressources en eau, notamment vis-à-vis du risque de salinisation des eaux souterraines.

Par ailleurs, le groupe de travail « eau et activité économique » s'est réuni avec les membres de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondations (COPTATI) le 2 décembre, sous la présidence de M. BERAL, sur les questions relatives aux micro- et aux macropolluants ponctuels dans le SDAGE. La réflexion a notamment porté sur les eaux pluviales, à la suite, en particulier, d'une demande de M. BELL-LLOCH. Ont ainsi été traitées les questions de raccordement des eaux usées non domestiques au réseau collectif, ainsi que le renforcement d'un volet sur les eaux pluviales.

Mme BLANC évoque le séminaire du 28 novembre sur les pollutions diffuses par les phytosanitaires. Présidé par Mme HERMANS-CHAPUS, il a réuni de nombreux participants. Les questions suivantes ont notamment été traitées : la maîtrise foncière autour des captages ; la mise en place des meilleures pratiques possibles pour limiter les intrants, en particulier sur les

captages ; l'articulation avec les documents d'urbanisme. Ce dernier sujet, majeur dans la perspective du SDAGE, sera d'ailleurs repris dans le cadre de la C3P. Une grande clarté devra en l'occurrence concerner les questions juridiques associées.

La réunion a en outre conclu à l'impossibilité de tout faire au niveau du bassin en matière de limitation des phytosanitaires. Les politiques nationales possèdent en effet un rôle important en la matière, ainsi que les politiques européennes, telles qu'elles sont discutées dans le cadre des débats sur la politique agricole commune (PAC).

Quant aux objectifs du SDAGE, le groupe de travail a examiné l'objectif réaliste mais ambitieux de 46 % de masses d'eau en bon état en 2027. La question peut bien sûr se poser de savoir pourquoi un objectif de 100 % n'est pas préféré, conformément à la directive-cadre européenne. L'inertie des milieux et les questions de gouvernance rendent cependant l'atteinte de cet objectif plus longue que prévu. Mme BLANC éprouve toutefois de l'optimisme, à la lecture notamment de l'avis du conseil scientifique, car les agences de l'eau et les comités de bassin ne se sont manifestement pas trompés sur le sens des actions et sur le choix des mesures prises. Or, en politique environnementale, le plus important consiste à se trouver sur une bonne trajectoire. Il importe en revanche de se donner du temps et de réévaluer régulièrement la situation.

Le comité national de l'eau (CNE) a lui aussi récemment débattu des objectifs de masses d'eau en bon état. Il envisage de demander aux agences de l'eau de conserver les objectifs du SDAGE 2016-2021. Or, pour l'agence Seine-Normandie, l'objectif à l'horizon 2021 était de 62 % de bon état écologique. Il importe surtout de conserver un objectif d'amélioration pour toutes les masses d'eaux, même si un temps supplémentaire s'avère nécessaire au-delà de 2027, année où les objectifs de la directive-cadre ne seront certainement pas atteints. Quant au futur SDAGE, il devra indiquer précisément quelles masses d'eau devront être en bon état en 2027, tout en fixant des trajectoires pour les autres masses d'eau.

Mme BLANC rappelle aussi que la C3P lancera le 24 janvier ses travaux sur le SDAGE, au sujet duquel il se réunira sans doute souvent en 2020. Elle remercie enfin tous les participants du groupe de travail présidé par M. MARCOVITCH, qui a piloté l'état des lieux et s'occupe désormais du SDAGE. Ce groupe de travail fait beaucoup progresser les réflexions en termes techniques, grâce à son expertise, mais aussi en termes de pédagogie.

M. SAUVADET estime intéressant de solliciter le conseil scientifique sur le niveau auquel l'objectif de bon état pourrait être fixé.

Mme HABETS rappelle que l'avis du conseil scientifique insiste sur la nécessité de mieux quantifier l'efficacité des mesures. Par la suite, le conseil pourra indiquer s'il juge réaliste l'objectif de 46 %.

M. SAUVADET rappelle que les dernières lois de Grenelle fixaient un objectif de 66 % de bon état écologique en 2021. Si le Gouvernement décide que les mêmes objectifs qu'auparavant doivent être fixés, il s'agirait de ce niveau.

M. LECUSSAN rappelle que les objectifs de 100 % de la directive-cadre ou de 66 % de la loi sont utopiques et ont été pris à une époque où les mesures étaient difficiles. Désormais, il faut fixer des objectifs réalistes et atteignables.

M. GOELLNER indique cependant la nécessité de fixer des chiffres ambitieux qui soient conformes à la directive, faute de quoi l'agence de l'eau « se fera rattraper par la patrouille. »

M. LECUSSAN souligne l'intérêt d'observer les pratiques des autres pays européens.

M. GOELLNER signale que la directive-cadre permet de définir des objectifs moins stricts, si des justifications précises sont apportées. Des discussions incluant le conseil scientifique devront donc porter sur ce sujet, pour chaque masse d'eau, afin par exemple de pouvoir justifier à la Commission européenne qu'il est disproportionné d'arriver au bon état dans certaines zones données par rapport au critère hydro-morphologique, en raison du niveau des pressions. En revanche, la Commission européenne n'accepterait pas l'argument d'une difficulté des collectivités franciliennes à lutter contre les mauvais branchements.

M. LECUSSAN conclut qu'il faut bien regarder les progrès réalisés, pour chaque paramètre.

M. JUILLET estime nécessaire de mettre en avant les éléments extérieurs aux politiques de l'agence de l'eau et qui peuvent influer sur la qualité de l'eau. La problématique des HAP entre par exemple dans ce cadre, car la politique énergétique ne dépend pas du comité de bassin. Tous ces éléments devront donc être clairement identifiés.

M. SAUVADET ajoute que le renouvellement du comité de bassin, prévu en 2020, constituera une autre difficulté, car il interviendra au milieu du travail sur le SDAGE.

Mme PRETOT demande si la méthode et tout le système ne devraient pas surtout changer, plutôt que s'interroger, comme toujours dans le cadre du comité de bassin, sur le caractère atteignable des objectifs. Elle se pose cette question depuis qu'elle siège au comité de bassin, c'est-à-dire depuis 2008.

M. SAUVADET indique qu'il convient de transmettre au chef de l'État, au Premier ministre et à la Commission européenne cette proposition, qui ne relève pas de son ressort.

4. Avis du comité de bassin sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) (délibération)

M. SAUVADET indique que le comité de bassin a été saisi sur ce sujet par le Préfet coordonnateur de bassin. Etant données leurs fonctions au sein du SDDEA, M. BRANLE et M. JUILLET ne prendront pas part au vote.

M. GOELLNER souligne que ce sujet s'inscrit dans le cadre de la structuration des collectivités à l'échelle des bassins hydrographiques.

Mme NICOLAS rappelle qu'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau se définit comme un syndicat mixte, constitué à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes, en vue d'assurer, à ce niveau, les actions de maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. L'EPAGE regroupe les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La procédure peut consister à créer un tel syndicat mixte ou, comme dans le cadre de la présente demande, à transformer un syndicat mixte existant. Le Préfet coordonnateur de bassin soumet le

projet de transformation à l'avis du comité de bassin, et le cas échéant à la commission locale de l'eau sur le territoire concerné, ce qui n'est pas le cas de la présente demande.

Les critères de reconnaissance suivants s'appliquent : la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave ; l'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention ; la nécessité de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement ; l'absence de superposition entre deux EPAGE.

La demande émane du SDEEA, syndicat mixte créé dans l'Aube en 1943, qui couvre désormais 481 communes et qui exerce cinq compétences, à savoir l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, la démoustication et la GEMAPI. La gestion s'effectue par secteurs géographiques, avec des budgets distincts.

Le projet d'EPAGE ne couvre d'ailleurs pas la totalité du territoire du syndicat, mais uniquement la Seine supérieure champenoise, incluant onze communautés de communes, avec 196 communes et près de 200 000 habitants, autour de la ville de Troyes, et avec un bassin versant de 2 041 kilomètres carrés et 1 200 kilomètres de cours d'eau.

L'EPAGE vise à consolider l'exercice de la GEMAPI en proposant une vision intégrée à l'échelle du bassin versant, et à poursuivre la coopération mise en place avec l'agglomération troyenne, qui délègue en partie au syndicat la compétence GEMAPI. L'EPAGE permettrait ainsi de poursuivre un mode de coopération qui s'est montré efficace depuis sa mise en place.

Deux cadres d'intervention sont prévus : le programme d'actions 2020-2026 de prévention des inondations de la Seine supérieure, porté par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, et labellisé par la commission sur les risques d'inondation ; et le contrat territorial « Eau et climat », conclu avec l'agence de l'eau par le syndicat, en partenariat avec la communauté d'agglomération de Troyes.

Les actions prévues correspondent à la maîtrise d'ouvrage de projets de préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, avec des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau, de renaturation des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, des zones d'expansion des crues ; la réalisation d'études (modélisation hydraulique, diagnostics hydromorphologiques sur les grands axes, inventaire des ouvrages hydrauliques) ; l'animation des élus locaux et la sensibilisation du public.

Le montant prévisionnel du programme d'études et travaux « GEMAPI » sur la période 2020-2026 est de près de 5,5 millions d'euros. La part d'autofinancement annuel par les cotisations des membres est de l'ordre de 845 000 euros par an, pour des dépenses d'environ 2 millions d'euros pour l'exercice 2019. Un budget analytique annexe spécifique à la GEMAPI et au périmètre « EPAGE » sera mis en place pour aider la traçabilité des dépenses. Du point de vue des moyens humains, le syndicat dispose d'une équipe consacrée à la gestion des bassins versants, au sein du service des bassins et du service de l'ingénierie ; des services mutualisés au sein du syndicat, notamment en matière de supports administratifs, d'appui juridique et de marchés, ainsi que des supports techniques. Dans l'ensemble, les capacités techniques et financières s'avèrent cohérentes avec la conduite des actions de l'établissement.

Enfin, l'absence de superposition avec d'autres EPAGE a été vérifiée. L'EPAGE est cependant amené à coopérer avec l'EPAGE Sequana, situé en amont, notamment dans le cadre du programme de prévention des inondations.

M. SEIMBILLE rappelle que la COPTATI prépare habituellement l'avis du comité de bassin concernant les EPAGE. Elle n'a pas été réunie physiquement, puisque seul le sujet de l'EPAGE SDDEA aurait été inscrit à l'ordre du jour. Le dossier a néanmoins été envoyé à tous les membres et la consultation électronique a été organisée du 8 au 28 novembre. Très peu de membres ont réagi, ce qui laisse supposer que ceux qui ne se sont pas exprimés étaient favorables au dossier.

Se sont notamment manifestés le représentant de VNF, au titre du collège de l'État, ainsi que M. FERLIN, pour les associations agréées de protection de la nature. Ce dernier regrette toutefois l'emploi du terme de démoustication dans le titre du syndicat porteur de l'EPAGE.

M. MOLOSSI s'est également exprimé, au titre des établissements publics territoriaux de bassin. Il a déclaré accueillir avec satisfaction la demande concomitante de la phase d'instruction et de la phase de labellisation pour Troyes et la Seine supérieure. Il souligne en outre « l'intérêt pour ce territoire de s'engager dans une logique de bassin versant, gage d'une efficacité opérationnelle adaptée aux enjeux et de l'expression d'une solidarité amont-aval, qui nous est chère à tous, et urbain-rural, conforme aux objectifs de l'EPTB. » Il attire l'attention du comité sur la présence du lac de réservoir de la Seine dans le futur EPAGE, cet ouvrage étant structurant pour le régime hydraulique de la Seine jusqu'à Paris, avec une importance prépondérante en période de crue et d'étiage, comme l'ont montré les épisodes de mai 2016 et de janvier 2018. Il confirme enfin l'engagement du SDDEA en qualité de maître d'ouvrage du futur programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de Troyes et de la Seine Supérieure.

M. SEIMBILLE estime pour sa part qu'un avis favorable doit être apporté au dossier, étant donnée la structuration du syndicat, y compris avec sa sectorisation. Il signale simplement qu'*a contrario* des présentations habituellement réalisées, l'esprit de la loi n'est pas respecté, car deux EPAGE coexistent en l'occurrence sur un seul bassin versant. Le comité de bassin n'a d'ailleurs jamais labellisé d'EPAGE en charge de la totalité du bassin, étant donnée la taille des territoires. Compte tenu de l'histoire et de la manière dont le dossier se présente, M. SEIMBILLE estime toutefois que l'on peut être très satisfait de la manière dont l'EPAGE se constitue.

M. SAUVADET souligne l'importance du travail réalisé, qui permettra une coopération entre une grande ville comme Troyes et des secteurs périphériques ruraux. La gestion des risques en sera simplifiée. Cette belle réussite, atteinte dans un souci de dialogue, doit donc être saluée. M. SAUVADET insiste en particulier sur le fait que le sujet de l'eau a été traité à l'échelle d'un département dès 1943 ou 1944. Le dialogue fondateur de l'EPAGE est allé très au fond des sujets, en tenant compte des spécificités du territoire et des ambitions de l'agence.

M. MARCOVITCH salue en particulier la participation remarquable des différents partenaires, dont la région Grand Est, qui s'investit fortement dans les actions de lutte contre les inondations, et les fédérations de pêche.

Le comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité,
MM. JUILLET et BRANLE ne prenant pas part au vote.

5. Avis du comité de bassin sur l'évolution du zonage règlementaire relatif à la géothermie de minime importance de la région Grand Est (délibération)

Mme LAVALLART rappelle l'existence d'une politique volontariste de soutien de développement de la filière, au sujet de laquelle les travaux concernant l'Ile-de-France et le Centre ont déjà été présentés. Elle souligne aussi que deux types de systèmes, les uns ouverts et les autres fermés, doivent être distingués en matière de géothermie, c'est-à-dire de chauffage d'un bâtiment par puisement d'énergie dans le sol.

Sur la base d'un cadre réglementaire simplifié, plusieurs cartes ont été établies. Une carte nationale de zonage réglementaire définit ainsi trois zones pour la géothermie. Les zones vertes correspondent à l'absence de risque, les zones orangées à l'absence de risque connu associée à la nécessité de recourir à l'avis d'un expert, et les zones rouges à la présence d'un risque rendant obligatoire une autorisation avant toute installation.

Des cartes régionales ont également été établies par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en 2014 pour l'Alsace et la Lorraine, à trois niveaux de profondeur : de 10 à 50 mètres, de 10 à 100 mètres et de 10 à 200 mètres. Deux séries de cartes sont en l'occurrence distinguées. Pour les systèmes fermés, l'essentiel de l'Alsace et de la Lorraine se trouve en zone verte et aucune des zones rouges ne relève du bassin Seine-Normandie. Les systèmes ouverts, de même, concernent seulement des zones de faible contrainte ou des zones orangées où des déclarations sont nécessaires. Concernant les autres départements de la région Grand Est, les cartes sont en cours de réalisation par le BRGM. Enfin, aucune zone de Grand Est n'interdit la géothermie.

Mme LAVALLART précise enfin que l'avis du comité de bassin est en l'occurrence consultatif et porte sur la révision de la cartographie.

M. GOELLNER souligne que la simplification réglementaire vise à faciliter les installations de géothermie. Dans un village du Bas-Rhin, cependant, une installation avait perforé une nappe phréatique et une couche de gypse, rendant inhabitables une cinquantaine de maisons. Cela a motivé la définition de zones rouges. En revanche, tout un chacun peut réaliser des forages dans les zones vertes. Quant aux cartes nationales établies initialement, elles possèdent une moindre précision que les cartes régionales, qui se réalisent progressivement sous le pilotage du BRGM, qui coopère souvent avec les conseils régionaux.

Le comité de bassin approuve la délibération à l'unanimité.

6. Mise en œuvre de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique (information)

Mme BLANC remercie Mme FEUILLETTE, ses services, Mme CATTAN, toutes les directions territoriales et les services de la Direction régionale et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France (DRIEE). Elle précise aussi que Mme FEUILLETTE, architecte de l'état des lieux, exercera le même travail pour le SDAGE.

Mme FEUILLETTE rappelle que le comité de bassin a adopté sa stratégie d'adaptation au changement climatique en décembre 2016. Le conseil scientifique a ensuite défini des indicateurs de suivi, présentés fin 2018 au comité de bassin, dans le cadre de la C3P et à la COMINA. Il s'agit

d'indicateurs de moyens utiles pour suivre certains grands types de dossiers d'aide, d'indicateurs permettant de rendre compte d'actions locales renseignés de manière participative, et enfin d'indicateurs concernant la trajectoire globale du bassin. Bien sûr, certains indicateurs, notamment pour cette dernière catégorie, n'ont de sens que sur une période longue de plusieurs années.

S'agissant des indicateurs de moyens, il faut rappeler que les zones humides constituent des zones de résilience par rapport au changement climatique. L'agence de l'eau a participé en 2018 à l'acquisition de 2 183 hectares de zones humides et à la restauration de 230 hectares. Pour les zones d'expansion de crues, 7 dossiers de grande ampleur ont été traités en 2018 pour 4,8 millions d'euros, contre 33 dossiers et 1,6 million d'euros en 2017. Quant aux filières agricoles à bas niveau d'intrants ou impacts (BNI), par exemple l'agriculture biologique et la culture du chanvre, 47 dossiers ont été traités en 2018 pour 8,1 millions d'euros, contre 14 dossiers et 9,7 millions d'euros l'année précédente.

Concernant les actions locales, l'agence de l'eau a notamment financé un observatoire sur l'agro-foresterie, grâce auquel le linéaire des haies du bassin est désormais chiffré à près de 200000 kilomètres. La taille de ce linéaire continue néanmoins de diminuer, en raison notamment d'arrachages, bien que les haies présentent plusieurs avantages, dont celui de rendre les sols plus filtrants. Les haies se trouvent en particulier dans la Manche et le Calvados, mais aussi dans l'Yonne, en Côte-d'Or, dans l'Aube et dans les Ardennes. Par ailleurs, l'agroforesterie intraparcellaire consiste à réaliser des cultures entre des rangées d'arbres implantés avec une largeur suffisante pour le passage d'engins. Elle se développe, y compris en Seine-et-Marne. On en trouve par exemple dans la Nièvre, l'Aube et l'Yonne.

Mme FEUILLETTE donne ensuite quelques exemples d'indicateurs relatifs à la trajectoire globale du bassin. En 2017, les prairies représentaient 17,4 % de la surface agricole utile (SAU), contre 18,5 % en 2016. La baisse des surfaces en prairie se poursuit donc.

Quant aux ventes de produits phytosanitaires, elles sont passées de 17 583 tonnes en 2017 à 22 000 tonnes en 2018. Cette augmentation des ventes s'explique peut-être par l'annonce de la hausse de la redevance sur les pollutions diffuses début 2019 qui aurait entrainé un « effet stockage ».

Par ailleurs, en 2018, l'étude sur les volumes prélevables était engagée ou aboutie pour 33 bassins versants de masses d'eau, tandis que 37 bassins versants étaient concernés l'année précédente. S'agissant de l'agriculture biologique, elle est passée de 2,86 % de la surface agricole utile en 2017 à 3,85 % en 2018.

De plus, 169 obstacles à la continuité ont été supprimés en 2018, contre 93 en 2017, ce qui aide les poissons à circuler, mais contribue aussi à rendre les cours d'eau plus résilients.

S'agissant de la qualité hydromorphologique des rivières, elle est indiquée par le fait que les cours d'eau sont en bon état écologique ou bien ne sont déclassés que par l'indice diatomées. Cela concerne 41 % des cours d'eau. Cet indicateur ne possède toutefois de sens que sur plusieurs années.

Indépendamment des indicateurs, la déclaration d'engagement pour la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin a été signée par 405 organismes, tels que les chambres d'agriculture de Normandie et Haute-Marne, le CIVAM normand, l'agglomération du pays de Dreux et les syndicats Douve et Dives. Olivier FAURIEL est chargé d'interroger les signataires sur les mesures engagées. À ce jour, six contrats « Eau et climat » ont été signés et six autres le seront à la prochaine commission des aides

M. SEIMBILLE estime possible que le nombre de signataires soit supérieur au nombre indiqué, car tous n'en avisent pas forcément l'agence de l'eau. Il faudrait donc trouver le moyen de le savoir. De plus, il serait utile d'étudier avec les unions départementales si les actions proposées par la stratégie sont vraiment réalisées. Il faut donc communiquer pour que chacun réfléchisse individuellement à ce qu'il peut apporter.

M. SEIMBILLE demande enfin si le recensement du linéaire de haies se fonde sur les dossiers financés par l'agence de l'eau.

Mme FEUILLETTE répond par la négative. En l'occurrence, l'observatoire a croisé plusieurs sortes de données.

M. SEIMBILLE signale qu'une politique d'acquisition des espaces naturels sensibles est menée dans le Val-d'Oise. Il doute qu'en l'occurrence toutes les données soient accessibles.

Mme FEUILLETTE indique qu'une communication est réalisée le 8 de chaque mois afin de mettre en lumière un témoignage concret d'adaptation au changement climatique.

7. Renouvellement du comité de bassin et du conseil d'administration de l'agence de l'eau en 2020 (information)

Mme RENAUD rappelle que les membres du comité de bassin sont élus pour six ans et qu'un renouvellement intégral est prévu à l'été 2020. De plus, la loi sur la biodiversité de juillet 2016 induit des modifications sur le collège des usages, qui sera scindé en deux collèges comprenant chacun 37 membres, celui des usagers économiques et celui des usagers non économiques. La structuration des autres collèges ne sera en revanche pas modifiée De la même façon, un rééquilibrage des postes du collège des usagers est prévu au sein du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Mme RENAUD précise que les usagers sont actuellement représentés dans les trois sous-collèges suivants : les usagers professionnels de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la batellerie et du tourisme, avec 15 postes ; les usagers professionnels de l'industrie et de l'artisanat, comprenant les représentants de l'industrie, de l'artisanat, des distributeurs d'eau et des producteurs d'électricité, avec 28 postes au total ; les usagers non-professionnels, notamment des représentants de fédérations de pêche, d'associations de consommateurs et d'associations de protection de la nature, pour un total de 21 postes. S'ajoutent quatre postes réservées à des personnalités qualifiées et six postes pour les représentants des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER).

En regroupant les usagers dans deux collèges de 37 membres chacun, la loi retranche six représentants aux usagers économiques et en ajoute douze aux usagers non économiques. Les personnalités qualifiées sont intégrées dans le collège des usagers non économiques. La loi supprime en outre la représentation des CESER, de six membres actuellement.

Le ministère de la Transition écologique continue par ailleurs à réfléchir aux évolutions suivantes : une limitation du nombre de mandats à compter du prochain renouvellement ; l'amélioration de la parité entre hommes et femmes ; l'instauration d'une charte de déontologie pour les membres du comité de bassin, sur le modèle de ce qui existe actuellement pour les administrateurs. Une réunion de concertation sur ces sujets est prévue fin décembre 2019.

La composition du conseil d'administration de l'agence de l'eau évoluera aussi, puisque les représentants des usagers non professionnels passeront de trois membres à cinq membres. Un siège sera également réservé à une personnalité qualifiée.

Une période transitoire s'écoulera entre les élections municipales de mars 2020, qui occasionneront un renouvellement des représentants des communes, et l'installation du comité de bassin, prévu le 16 septembre 2020. Des discussions sont en cours avec l'Association des Maires de Frances (AMF) afin de redésigner rapidement les représentants qui seraient réélus. L'avant-projet de SDAGE devra être approuvé par le comité de bassin actuel au plus tard d'ici le 31 juillet 2020, une réunion du comité de bassin étant prévue à cet effet le 23 juin 2020.

Lors de la mise en place du conseil d'administration, prévue le 6 octobre 2020, toutes les élections nécessaires seront réalisées, notamment la reconstitution de la commission des aides, qui se réunira le 21 octobre 2020. Le calendrier s'annonce donc assez tendu. L'agence de l'eau remercie donc d'avance l'ensemble des instances de désignation pour leur réactivité dans la désignation de nouveaux membres.

Mme HERMANS-CHAPUS demande pourquoi les usagers professionnels disposeront de six postes de moins.

Mme RENAUD répond que la loi prévoit une stricte égalité entre les usagers économiques et les usagers non économiques, tout en respectant les proportions suivantes : 40 % pour les collectivités ; 40 % pour les usagers économiques et non économiques ; 20 % pour l'État. Les collèges d'usagers économiques et non économiques doivent donc l'un et l'autre compter 37 membres.

M. LECUSSAN signale que selon la loi pour la reconquête de la biodiversité, les deux collèges représentant les usagers doivent disposer du même nombre de représentants au conseil d'administration. Or le schéma présenté prévoit cinq professionnels et six non professionnels.

Mme RENAUD reconnaît que même si l'un et l'autre collège disposent de cinq représentants au conseil d'administration, les personnalités qualifiées, qui disposent d'un siège supplémentaire, sont liées au collège des usagers non économiques. En l'occurrence, le document est peut-être mal rédigé, sans doute du fait que les personnalités qualifiées sont actuellement indépendantes des collèges.

M. MARCOVITCH ajoute qu'une personnalité qualifiée peut être issue du monde professionnel ou des élus, comme lui-même, et ne vient pas forcément d'associations. Elles sont d'ailleurs reconnues qualifiées indépendamment de leur origine.

M. SAUVADET souligne la nécessité de se montrer vigilants à ce que l'État ne crée pas les conditions d'une recentralisation de la désignation des représentants des collectivités locales, au nom de la parité notamment, en se réservant le choix au sein de binôme homme-femme. Il revient bien aux associations d'élus de désigner leurs représentants. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel de retour de l'État dans les collectivités, selon un phénomène de recentralisation, avec par exemple un plafonnement des budgets.

M. SARTEAU souligne que les fédérations de pêche comptent une forte majorité d'hommes, et sont donc surtout présidées par des hommes.

8. Panorama des actions de communication 2019 (information)

M. SAUVADET déclare partager le point de vue que M. SEIMBILLE a exprimé plus tôt sur la nécessité d'un véritable travail de communication, afin que le comité de bassin dispose d'une véritable légitimité dans l'opinion et que chacun connaisse ses actions et ses analyses. La prochaine mandature devra d'ailleurs réfléchir à une stratégie de communication précise. L'eau va en effet devenir essentielle en matière de développement économique et de maîtrise des territoires. Actuellement, certains projets d'urbanisme sont par exemple déjà remis en cause pour des questions d'eau.

M. LECUSSAN convient de la nécessité de faire adhérer le maximum de citoyens aux travaux des agences de l'eau. Celles-ci ont donc besoin de faire connaitre leur action et –de relais afin de toucher l'opinion.

M. SAUVADET invite Mme BRISSOT à présenter les perspectives d'action.

Mme BRISSOT rappelle que l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre opérationnelle des Assises de l'eau, par le lancement du programme « Eau et climat », par la consultation publique sur le SDAGE et par le lancement d'une campagne de communication grand public sur l'eau.

Le programme « Eau et climat » a mobilisé des outils de communication classiques, par exemple le magazine *Confluence*, envoyé à 33 000 abonnés et partenaires, accompagné d'un dossier de presse. Se sont ajoutées plusieurs plaquettes, adressées notamment aux maîtres d'ouvrage du bassin. Des panneaux, un film et des schémas interactifs font connaitre aussi le programme. Un produit Internet d'information et service permet en outre aux maîtres d'ouvrage d'accéder à des informations utiles (taux d'aides) et aux formulaires de demande d'aides.

Les collectivités locales reçoivent chaque année la lettre d'information annuelle des maires présentant les chiffres clefs des aides et des redevances en matière d'aides et de redevances, ceci afin d'informer les administrés dans le rapport sur la gestion de l'eau. Les bulletins municipaux reprennent parfois ces informations.

Par ailleurs, en 2019, un rapport d'activité plus synthétique qu'auparavant a été rédigé. De plus, les forums des acteurs de l'eau ont rassemblé 900 participants en 2019.

Mme BRISSOT évoque ensuite la campagne nationale des agences de l'eau « En immersion », destinée au grand public, par les réseaux sociaux. Des thématiques mensuelles sont choisies, avec des éléments pédagogiques, des actions menées par les agences de l'eau, des chiffres clés et des projets territoriaux. Plusieurs films « spot » sont ainsi conçus, à l'instar de celui sur les captages d'eau potable ou encore de la ville éponge. Au 3 décembre, cette campagne, qui associe toutes les agences de l'eau, a touché 6,2 millions de personnes. Elle durera encore un an et peut être suivie sur les réseaux sociaux suivants :

- le site Internet de la campagne https://enimmersion-eau.fr/ ;
- la page Facebook https://www.facebook.com/EnImmersion.Eau/ ;
- le compte Twitter https://twitter.com/EnImmersion ;
- la page Instagram https://www.instagram.com/en_immersion_eau/ ;
- la chaîne Youtube https://www.youtube.com/channel/UCvhlqDe1n1eOVTKF-j-s6Tg.

Pour compléter ce panorama, le site internet de l'agence Seine-Normandie est vu en moyenne par 1 200 personnes par jour. Quant au compte Twitter de l'agence de l'eau, il compte 3 200 abonnés,

dont une majorité de syndicats locaux, de collectivités et d'élus et également une communauté de journalistes et d'influenceurs.

Sur le terrain, l'agence de l'eau est en également partenaire de manifestations locales, organisées par exemple par des collectivités et des fédérations et valorisant la politique de l'eau et les projets entrepris sur les territoires.

M. SAUVADET souligne que le comité de bassin lui-même devra mener ses actions de communication au sujet de ses propres apports. Il rend d'ailleurs hommage à toutes les actions des membres du comité de bassin.

M. SEIMBILLE souhaite que le lien comprenant la présentation réalisée par Mme BRISSOT soit communiqué, pour pouvoir le faire suivre.

Mme PRETOT indique que les citoyens ne font souvent aucune distinction entre l'agence de l'eau et les sociétés privées telles que Veolia, Suez ou la Saur. Elle suggère donc d'appeler l'agence de l'eau de la manière suivante : « Agence publique de l'eau ».

M. SAUVADET souligne que ce sujet relève du Parlement et induirait de nombreux débats. De plus, les agences de l'eau sont publiques par définition.

Mme BLANC se déclare consciente du problème de compréhension soulevé par Mme PRETOT. Toutes les communications rappellent donc désormais ce que sont l'agence de l'eau et le comité de bassin.

M. SAUVADET constate dans l'ensemble qu'en matière de communication, des progrès ont été réalisés et restent possibles.

Mme BLANC rappelle enfin que le comité de bassin se réunira les 12 mars, 23 juin, 16 septembre et 26 novembre 2020.

La séance est levée à 13 heures 20.